



Légende

- A4 : Terrains riverains des cours d'eau
- A5 : Canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
- EL7 : Servitude d'alignement
- I1 : Canalisations de transport d'hydrocarbures
- B3 : Canalisations de distribution et de transport de gaz
- I4 : Canalisations électriques
- PT3 : Communications téléphoniques et télégraphiques
- PT3 FO : Communications téléphoniques et télégraphiques - Fibre optique
- T1 : Voie ferrée
- ACI : Monument historique
- AS1 : Point de captage
- P72 : Centre radioélectrique
- AC1 : Protection des Monuments historiques ; périmètre
- AC2 : Protection des sites inscrits et des monuments naturels
- AR3 : Magasins à poudre de l'armée
- AR6 : Abords de champs de tir
- AS1 : Protections des captages - Périmètre immédiat
- AS1 : Protections des captages - Périmètre rapproché
- EL7 : Alignement des voies publiques
- I1 : Canalisation de transport d'hydrocarbure ; périmètre
- B3 : Canalisation de transport de gaz ; périmètre
- I4 : Lignes électriques aériennes
- I4 : Lignes électriques souterraines
- INT1 : Cimetières
- PM2 : Installations classées
- PT1 : Télécommunications - Protection contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Télécommunications - Protection contre les obstacles
- PT3 : Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques
- T1 : Voies ferrées
- I4 : Balisage aéronautique
- T5 : Décapement aéronautique
- T7 : Extérieur des zones de décapement
- Limites communales

